

PARTIE II – RECENSEMENT DES AIDES A L'HÔTELLERIE- RESTAURATION — classement par région —

Important : ce recensement s'appuie sur les éléments qui ont été communiqués par les départements et régions interrogé(e)s. Malgré nos vérifications, l'auteur ne saurait être tenu pour responsable des éventuelles erreurs ayant pu s'être glissées dans ce document. Certaines régions ou départements ne figurent pas dans ce rapport, soit parce qu'aucune aide à l'hôtellerie n'y existe, soit parce que les services administratifs n'ont pas souhaité ou ont omis de communiquer, malgré nos relances.

NORD-PAS-DE-CALAIS

AIDES RÉGIONALES

La région Nord-Pas-de-Calais n'a pas mis en place de dispositif particulier pour soutenir les projets hôteliers. Les porteurs de projets doivent donc directement prendre contact avec le conseil général de leur département.

AIDES DÉPARTEMENTALES

• NORD

↳ Aide à l'hôtellerie durable

> Bénéficiaires

- Personnes physiques ou morales de droit privé et exploitant en direct leur établissement. Les hôtels de chaînes « normés » (conçus sur le même concept architectural) sont exclus du dispositif.
- Établissements implantés sur des communes de moins de 25.000 habitants.

> Nature des opérations subventionnables

- Conseil gratuit auprès du porteur de projet réalisé par l'architecte conseil CAUE,
- Conseil gratuit pour la mise en accessibilité du site dispensé par l'Association des Paralysés de France et accompagnement du porteur de projet dans les aménagements à réaliser,
- Aide à la réalisation d'études de faisabilité, de missions de maîtrise d'œuvre complète et de toutes autres études nécessaires à l'application des critères du développement durable,
- Aide à la création et à la transformation des hôtels,
- Aide à l'aménagement de loisirs touristiques en complément de l'hébergement.

> Critères d'éligibilité

- Dans le cadre d'une création ou d'une transformation, toutes les chambres doivent être équipées d'une douche (ou bain) et d'un toilette privé.
- Pour une création, un classement minimum 2 étoiles est exigé suite aux travaux,

- Pour une transformation : Un classement « Hôtel de Tourisme » est exigé après travaux. L'entrée de l'hôtel doit être indépendante si l'exploitation comprend au même niveau un restaurant ou un café.
- Pour tous travaux de création et d'extension de plus de 10 chambres, une étude de faisabilité est exigée,
- Il est demandé au bénéficiaire d'adhérer à une chaîne, à un label ou d'entrer dans une démarche de qualité (ex : savoir plaire)

➤ Montant de l'aide

✓ Politique Qualité Durable

Taux d'intervention : 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 30.000 €.

Montant maximum de la subvention : 9.000 €

✓ Politique Haute Qualité Durable et/ou Hôtellerie de Pays

Taux d'intervention : 30 % d'une dépense subventionnable plafonnée à 45.000 €.

Montant maximum de la subvention : 13.500 €.

Dans le cadre de Création et de transformation d'hôtels :

Les aides sont calculées sur la base de 30 chambres. L'hôtel peut bénéficier de l'aide pour un maximum de 60 chambres.

✓ Hôtellerie Qualité Durable

Taux d'intervention de 30 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 13.000 € HT par chambre.

Montant maximum de la subvention par chambre : 3.900 € (soit 117.000 € pour 30 chambres).

✓ Hôtellerie Haute Qualité Durable et/ou Hôtellerie de Pays

Taux d'intervention de 30 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 19.500 € HT par chambre.

Montant maximum de la subvention par chambre : 8.850 € (soit 175.500 € pour 30 chambres).

✓ Réalisation d'équipements ou d'aménagements de loisirs touristiques

Taux d'intervention de 30 % pour une dépense éligible plafonnée à 50.000 €.

Montant maximum de la subvention : 15.000 €.

➤ Contact

Conseil Général du Nord, Mme Nathalie Leduc : 03 20 63 59 59.

● PAS-DE-CALAIS



Le département réactualise le dispositif d'aide, le nouveau sera probablement finalisé à partir de février 2009. En attendant c'est le dispositif détaillé ci-dessous qui est valable.

↳ Aide à la création, rénovation de l'hôtellerie

➤ Bénéficiaires

- Tout établissement hôtelier du département,
- Les établissements garantissant un classement 1* minimum après travaux,
- Conditions particulières : changement de catégorie obligatoire pour les hôtels classés moins de 2 * avant travaux.

➤ Travaux subventionnables

Uniquement les travaux touchant aux chambres.

➤ Montant de l'aide

L'aide ne peut être accordée que pour un maximum de 15 chambres. Le conseil général intervient à hauteur de 50 % des travaux plafonnés à 3.100 €, soit une aide de 1.550 €.

↳ Aide à la petite hôtellerie en milieu rural

➤ Bénéficiaires

- Établissements de moins de 7 chambres, qui sont trop petits pour prétendre à un classement,
- Hôtels-restaurants.

Conditions requises : Il faut qu'au moins 50 % des chambres soient équipées d'une salle d'eau complète.

➤ Montant de la subvention

Travaux plafonnés à 3.100 €, participation à hauteur de 50 % des travaux.

➤ Contact

Conseil Général, Mme Selosse : 03 21 21 67 80.